Séance publique du 13 décembre 2004

Délibération n° 2004-2328

commission principale :	déplacements et urbanisme
commune (s) :	Lyon 1er
objet :	**ZAC du Bourg Saint Vincent - Bilan de clôture et quitus à la SERL**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Au cours de sa séance du 28 septembre 1998, le conseil de Communauté a prononcé l'abrogation de l'acte de création de la ZAC du Bourg Saint Vincent à Lyon 1er, opération concédée initialement à la SERL.

La mise en œuvre de cette opération d'urbanisme a permis de répondre aux objectifs suivants :

- dédensifier et aérer le quartier en équilibrant opérations de rénovation et opérations de restauration,
- permettre le maintien d'une mixité de population,
- implanter au cœur du secteur un certain nombre d'équipements publics,
- revitaliser l'activité économique.

Le programme global de constructions portait sur 20 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON).

Les aménagements figurant au programme des équipements publics (PEP) ont été entièrement réalisés :

- restructuration globale de deux groupes scolaires,
- transfert d'une crèche dans l'un des programmes immobiliers,
- aménagement d'un local associatif affecté à une halte-garderie,
- création d'un restaurant scolaire,
- aménagement d'une cour d'école,
- aménagement d'une crèche associative,
- création d'une salle de gymnastique,
- aménagement d'une place publique.

La SERL vient d'adresser à la Communauté le bilan de clôture visé par les commissaires aux comptes. Il fait ressortir un excédent de 63 197,37 € au lieu des 63 024,58 € visés dans le compte-rendu annuel aux collectivités (CRAC) pour l'année 2003 qui a été soumis au Conseil pour approbation à la séance du 18 octobre 2004.

Ce bilan de clôture s'établit comme suit :

Dépenses			
Libellé	30 septembre 1987 en € TTC	4 octobre 2004 en € HT	**Total**
études	16 378,88	55 575,36	**71 954,24**
acquisitions	650 955,35	918 838,16	**1 569 793,51**
travaux	560 882,28	822 747,95	**1 383 630,23**
frais généraux	63 636,73	242 256,10	**305 892,83**
frais financiers	124 507,29	523 342,94	**647 850,23**
agios	66 615,07	323 803,67	**390 418,74**
commissions		22 247,21	**22 247,21**
intérêts sur emprunt	57 892,22	177 292,06	**235 184,28**
rémunération SERL	58 762,38	243 026,50	**301 788,88**
TVA sur dépenses		204 429,18	**204 429,18**
TVA récupérable	- 96 598,35	- 177 824,14	**- 274 422,49**
total des dépenses	**1 378 524,56**	**2 832 392,05**	**4 210 916,61**
Recettes			
cessions	68 525,83	1 919 293,11	**1 987 818,94**
participations		2 242 136,64	**2 242 136,84**
produits divers	733,19	43 425,21	**44 158,40**
produits financiers	733,19	5 940,27	**6 673,46**
divers		37 484,94	**37 484,94**
total des recettes	**69 259,02**	**4 204 854,96**	**4 274 113,98**
solde	- 1 309 265,54	63 197,37	**63 197,37**

L'ensemble des tâches de liquidation prévues par le protocole de clôture est achevé à l'exception d'un dossier de sinistre non encore résolu concernant des infiltrations dans un mur de la cure Saint Vincent, dossier couvert par l'assurance responsabilité civile de la SERL sous déduction d'une franchise de 11 434 €.

Le bilan de clôture a été établi en tenant compte de cette provision de 11 434 €. La SERL s'engage à reverser à la Communauté urbaine la somme non consommée dès l'aboutissement de la procédure en cours, sachant que le jugement devrait être rendu dans le courant de 2005 et que ce dernier est néanmoins susceptible d'appel ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de clôture de la ZAC du Bourg Saint Vincent à Lyon 1er.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le protocole de liquidation concernant uniquement la liquidation du contentieux en cours et le reversement de la provision non consommée,

b) - donner quitus à la SERL pour cette opération.

3° - La recette correspondant à l'excédent de 63 197,37 € sera encaissée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 747 800 - fonction 824 - opération 0234.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,